

**Séance du 16 juillet 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.***

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Durruty, Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Taieb à Mme Langlois, Mme Candillier à M. Pocq, Mme Capdevielle à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER** – Agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public – Demande de prorogation du délai de dépôt.

Le cadre législatif et réglementaire actuel fait obligation aux propriétaires d'établissements recevant du public de déposer auprès des services préfectoraux des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015.

Ces agendas sont des documents programmatiques qui précisent les engagements financiers des propriétaires pour offrir une accessibilité conforme à la réglementation relative à la prise en compte des handicaps. Ils comportent, par établissement, une liste détaillée de travaux, un calendrier de réalisation et le budget correspondant.

A Bayonne, 101 bâtiments sont concernés, ce qui rend l'établissement des Ad'AP particulièrement long et complexe.

La Ville a pris l'attache d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aider dans cette démarche. Cependant, malgré l'intensité des travaux préparatoires, l'échéance du 27 septembre ne pourra pas être respectée pour établir des documents fiables et qui satisfont à l'ensemble des obligations.

C'est pourquoi, comme l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 le permet, la Ville de Bayonne souhaite demander une prorogation du délai de dépôt des Ad'AP de 5 mois, jusqu'au 27 février 2016.

Il peut être d'ores et déjà précisé que le calendrier général des Ad'AP nécessitera la durée maximale de mise en œuvre de 9 ans et que l'enveloppe budgétaire nécessaire à la concrétisation des travaux de mise aux normes dépassera les 6 millions d'euros.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prorogation du délai pour une durée de 5 mois.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.